



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260608-CM26_33-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-33

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 8 juin 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 4 juin 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé		X		L. DAVID	GASPARINI	Gilles		X		L. BIEUVELET
DAVID	Laurent	X				PION	Céline	X			
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig	X			
VACHER	Jean-Pierre		X		A. CHERY	RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier	X			
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Un agent affecté au service de la cuisine centrale a été admis au concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre sa nomination sur ce grade et de prendre en compte l'évolution de sa situation statutaire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au sein du service de la cuisine centrale.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le budget communal ;
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT :

- qu'un agent affecté à la cuisine centrale a été admis au concours d'Adjoint technique principal de 2^e classe ;
- qu'il convient de permettre sa nomination sur le grade correspondant à sa réussite au concours ;
- qu'il y a lieu, à cette fin, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au sein du service de la cuisine centrale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les besoins du service de la cuisine centrale.

PRECISE que cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mercredi 10 juin 2026



Monsieur le 1^{er} Adjoint
Laurent DAVID

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture